

**Conseil d'établissement  
Séance du 25 mars 2025**

Délibération n°1

**Portant approbation de la campagne de repyramidage des enseignants-chercheurs  
au titre de l'année 2025 et de la composition des comités de promotion**

*Vu le code de l'éducation ;*

*Vu le décret n° 2025-143 du 17 février 2025 relatif à l'approbation de la modification des statuts de CY Cergy Paris Université et constituant l'établissement sous la forme d'un grand établissement,*

*Vu le décret n° 2021-1722 du 20 décembre 2021 créant une voie temporaire d'accès au corps des professeurs des universités et aux corps assimilés ;*

*Vu l'accord « rémunérations et carrières 2021-2030 » du 12 octobre 2020, relatif à la loi de programmation de la recherche (LPR) ;*

*Vu la délibération n°6 du conseil d'établissement du 8 mars 2022 portant approbation des modalités de mise en œuvre du repyramidage des enseignants-chercheurs ;*

*Vu la délibération n°2 du conseil d'établissement du 13 avril 2023 portant approbation de la mise en œuvre des repyramidages dans le cadre des lignes directrices de gestion ;*

Considérant que la Loi de programmation de la recherche (LPR) pour les années 2021 à 2030 régit le financement et l'organisation de la recherche et de l'enseignement supérieur,

Considérant que ladite loi prévoit notamment le repyramidage des enseignants-chercheurs, par le passage du corps des maîtres de conférences (MCF) au corps des professeurs des universités (PR),

Considérant que l'accord « rémunérations et carrières 2021-2030 », conclu en application de la loi LPR susvisée, prévoit la promotion de deux mille (2 000) maîtres de conférences dans le corps des professeurs des universités jusqu'en 2025,

Après en avoir délibéré :

**Vote**

Nombre de membres en exercice : 43

Nombre de membres présents : 21

Nombre de membres représentés : 5

Membres absents et non représentés : 17

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

**Article 1er :**

Le conseil d'établissement décide de proposer quatre (4) postes de maîtres de conférences au repyramidage au titre de l'année 2025 dans les sections suivantes :

- 02 Droit public
- 06 Sciences de gestion et du management
- 32/33 Chimie organique, minérale, industrielle, chimie des matériaux
- 64/65 Biochimie et biologie moléculaire/Biologie cellulaire

**Article 2 :**

Le conseil d'établissement approuve une composition des comités de promotion qui prévoit un vice-président et la possibilité de remplacer les membres internes par des membres extérieurs, le nombre des membres du comité de promotion pouvant alors être différent de cinq.

**Article 3 :**

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Laurent GATINEAU,



Administrateur provisoire de CY Cergy Paris  
Université

Transmise au rectorat le : 27 mars 2025

Publiée le : 27 mars 2025

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.